



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-369

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2024-06-14-00033 - Arrêté n°2024 130, portant autorisation d'extension de 5 places de l'ESMS IEM Saint Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris (75015), géré par la Fondation Saint Jean de Dieu. (3 pages) Page 3

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-06-24-00008 - Arrêté préfectoral n° 2024 194 réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la réfection de la toiture des pré-passerelles 304 et 504 des satellites 3 et 5 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 7

75-2024-06-24-00007 - Arrêté préfectoral n° 2024 195 réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre le pavoisement des 2 façades vitrées aux extrémités de la jetée du Terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 11

75-2024-06-24-00009 - Arrêté préfectoral n° 2024 196 Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la mise en exploitation de nouveaux marquages à l'ouest de bâtiment 1212 du Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 15

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-24-00010 - Arrêté n° 2024T14171 du 24/06/2024 déterminant les voies et portions de voies parisiennes qui concourent au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (23 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-06-14-00033

Arrêté n°2024 130, portant autorisation
d'extension de 5 places de l'ESMS IEM Saint
Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris
(75015), géré par la Fondation Saint Jean de Dieu.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 130

portant autorisation d'extension de 5 places de l'ESMS IEM Saint Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris (75015) géré par la Fondation Saint Jean de Dieu

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°91-639 en date du 30 septembre 1991 portant autorisation de l'Institut d'Education Motrice;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 décembre 2023;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan inclus'IF 2030 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 11 avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur Paris pour les personnes en situation de polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 750 493 € pour l'extension de 5 places d'internat.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant l'extension de 5 places d'internat à IEM Saint Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IEM Saint Jean de Dieu est dorénavant de 139 places destinées à des personnes déficient moteur ou en situation de polyhandicap réparties comme suit :

- 58 places de semi-internat
- 36 places d'internat
- 25 places de SESSAD
- 15 places d'hébergement temporaire
- 5 places d'accueil temporaire de jour

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 070 004 9

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : 63 + Fondation

Code catégorie :	[192] - Institut d'éducation motrice	
Code discipline :	[964] - Accueil et Accompagnement spécialisée	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] - Accueil de jour	58 places
	[11] - Hébergement complet internat	31 places
	[16] - Prestations en milieu ordinaire	16 places
	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	15 places
	[44] - Accueil temporaire de jour	5 places
Code clientèle :	[414] - Déficience motrice	125 places
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] - Hébergement complet internat	5 places
	[16] - Prestations en milieu ordinaire	9 places
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	14 places

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Préfecture de Police

75-2024-06-24-00008

Arrêté préfectoral n° 2024 194 réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la réfection de la toiture des pré-passerelles 304 et 504 des satellites 3 et 5 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 – 194

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre
la réfection de la toiture des pré-passerelles 304 et 504 des satellites 3 et 5
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 29 mai 2024 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réfection de la toiture des pré-passerelles 304 et 504 des satellites 3 et 5 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la réfection de la toiture des pré-passerelles 304 et 504 des satellites 3 et 5 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle se dérouleront, de nuit, jusqu' au 31 décembre 2024.

Ils nécessitent la fermeture de la route de contournement des satellites, sur la moitié du linéaire.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 24 JUIN 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des Opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

Signé

Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2024-06-24-00007

Arrêté préfectoral n° 2024 195 réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre le pavoisement des 2 façades vitrées aux extrémités de la jetée du Terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 – 195

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre
le pavoisement des 2 façades vitrées aux extrémités de la jetée du Terminal 2E
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 6 juin 2024 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le pavoisement des 2 façades vitrées aux extrémités de la jetée du Terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le pavoisement des 2 façades vitrées aux extrémités de la jetée du Terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, à l'aide d'une nacelle, se dérouleront, de nuit (0h00 – 5h00), jusqu'au 31 décembre 2024.

Ils nécessitent la neutralisation d'une voie de circulation et la mise en place de déviations, comme suit :

- A l'est de la jetée : la traversée de la voie Avion P3 depuis le satellite et le contournement de la jetée vers le nord seront interdits
- A l'ouest de la jetée : le contournement vers le nord sera interdit

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex

- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 24 JUIN 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des Opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

Signé

Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2024-06-24-00009

Arrêté préfectoral n° 2024 196 Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre la mise en exploitation de nouveaux marquages à l'ouest de bâtiment 1212 du Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 – 196

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre
la mise en exploitation de nouveaux marquages à l'ouest de bâtiment 1212
du Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 12 juin 2024 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en exploitation de nouveaux marquages à l'ouest de bâtiment 1212 du Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la mise en exploitation de nouveaux marquages à l'ouest de bâtiment 1212 du Terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, à l'aide d'une nacelle, se dérouleront dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2024.

La circulation en sens unique sera inversée et 3 panneaux d'obligation directionnelle seront fixés en façade du bâtiment.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 24 JUIN 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des Opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

Signé

Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2024-06-24-00010

Arrêté n° 2024T14171 du 24/06/2024
déterminant les voies et portions de voies
parisiennes qui concourent au déroulement des
jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

**Arrêté n° 2024T14171
du 24/06/2024**

**déterminant les voies et portions de voies parisiennes qui concourent au
déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

Le Préfet de Police,

VU la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment le I de son article 1^{er} ;

VU l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU la consultation de la maire de Paris du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à Paris, les voies et portions de voies concourant à la desserte des sites olympiques et de leurs annexes sont situées dans un périmètre dont le rayon est approximativement d'un kilomètre autour de chacun de ces sites, à proximité des gares parisiennes et des principales stations de métro de la capitale, et qu'elles assurent la liaison entre les sites olympiques ainsi que le cheminement des spectateurs ; que les voies concourant à la circulation sur certaines des voies réservées mentionnées à l'article 3 du décret du 4 mai 2022 susvisé permettent l'accès au boulevard périphérique ;

CONSIDÉRANT que parmi ces voies, certaines jouent un rôle essentiel et structurant dans le dispositif de circulation mis en œuvre pour le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en raison de leur capacité ou de leur configuration ;

CONSIDÉRANT que certaines voies concourant à la desserte des sites olympiques ou de leurs annexes, ont pour finalité de permettre, dans des conditions optimales de sécurité et de fluidité, le cheminement pédestre des spectateurs et des autres personnes accréditées entre la sortie d'une station de transport en commun, d'un parking cyclable ou d'une zone de dépose destinée aux personnes à mobilité réduite d'une part, et l'entrée d'un site de compétition olympique ou paralympique ou leurs annexes d'autre part ;

SUR proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Sont désignées, à Paris, comme voies et portions de voies qui concourent au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 20 mars 2019 susvisée, celles délimitant les périmètres institués autour des sites olympiques et des gares parisiennes et des principales stations de métro ainsi que celles situées à l'intérieur de ces périmètres, celles permettant le cheminement pédestre des spectateurs à destination des sites olympiques et de leurs annexes, celles reliant les sites olympiques et celles dont l'usage est nécessaire à la circulation sur certaines des voies réservées mentionnées à l'article 3 du décret du 4 mai 2022 susvisé.

Les voies et portions de voies mentionnées au premier alinéa sont déterminées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Parmi les voies et portions de voies mentionnées à l'article 1^{er}, celles qui, en raison de leur capacité ou de leur configuration, jouent un rôle structurant dans le dispositif de circulation mis en œuvre pour le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, sont déterminées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Un arrêté définit les règles de circulation et de stationnement instaurées sur les voies mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté n° 2024T11805 du 21 mars 2024 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et

sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le

Le préfet de police

Signé

Laurent NUNEZ

Annexe 1 de l'arrêté du préfet de police déterminant les voies concourant au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques au sens de l'article 2 de l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019

<i>Périmètre des voies concourantes - PARIS CENTRE - Secteur Concorde/Grand-Palais/Invalides/Trocadéro/Champ de Mars</i>		
Axe routier	Début de section	Fin de section
Pont de Grenelle	Quai André Citroën	Quai Louis Blériot
Rue Maurie Bourdet	Pont de Grenelle	Place Clément Ader
Place Clément Ader		
Rue de Boulainvillers	Place Clément Ader	Place du docteur Hayem
Place du docteur Hayem		
Rue Raynouard	Place du docteur Hayem	Rue des Vignes
Rue des Vignes	Rue Raynouard	Avenue Mozart
Avenue Mozart	Rue des Vignes	Rue de La Pompe
Rue de La Pompe	Avenue Mozart	Avenue Victor Hugo
Avenue Victor Hugo	Rue de La Pompe	Place Charles de Gaulle Etoile
Place Charles de Gaulle Etoile		
Avenue de Friedland	Place Charles de Gaulle Etoile	Boulevard Hausmann
Boulevard Hausmann	Avenue de Friedland	Rue de Mirosmesnil
Rue de Mirosmesnil	Boulevard Hausmann	Place Prosper Goubaux
Place Prosper Goubaux		
Boulevard des Batignolles	Place Prosper Goubaux	Place de Clichy
Place de Clichy		
Rue de Clichy	Place de Clichy	Rue de Mogador
Rue de Mogador	Rue de Clichy	Place Diaghilev
Place Diaghilev		
Rue Scribe	Place Diaghilev	Rue Auber
Rue Auber	Rue Scribe	Place de l'Opéra
Place de l'Opéra		
Rue du 4 septembre	Place de l'Opéra	Place de la Bourse
Place de la Bourse		
Rue Réaumur	Place de la Bourse	Boulevard de Sébastopol
Boulevard de Sébastopol	Rue Réaumur	Place du Châtelet

Place du Châtelet		
Quai de la Mégisserie	Place du Châtelet	Quai du Louvre
Quai du Louvre	Quai de la Mégisserie	Quai François Mitterrand
Quai François Mitterrand	Quai du Louvre	Pont du carrousel
Pont du Carrousel		
Voltaire	Pont du Carrousel	Quai Malaquais
Quai Malaquais	Quai Voltaire	Quai de Conti
Quai de Conti	Quai Malaquais	Quai des Grands Augustins
Quai des Grands Augustins	Quai de Conti	Quai Saint Michel
Quai saint Michel	Quai des Grands Augustins	Quai de Montebello
Quai de Montebello	Quai Saint Michel	Quai de la Tournelle
Quai de la Tournelle	Quai de Montebello	Boulevard Saint Germain
Boulevard Saint Germain	Quai de la Tournelle	Place René Char
Place René Char		
Boulevard Raspail	Place René Char	Rue de Sèvres
Rue de Sèvres	Boulevard Raspail	Boulevard du Montparnasse
Boulevard du Montparnasse	Rue de Sèvres	Boulevard Raspail
Boulevard Raspail	Boulevard du Montparnasse	Rue Froidevaux
Rue Froidevaux	Boulevard Raspail	Rue Auguste Mie
Rue Auguste Mie	Rue Froidevaux	Rue Raymond Losserand
Rue Raymond Losserand	Rue Auguste Mie	Rue d'Alésia
Rue d'Alésia	Rue Raymond Losserand	Rue Vouillé
Rue Vouillé	Rue d'Alésia	Rue Brancion
Rue Brancion	Rue Vouillé	Rue Dutot
Rue Dutot	Rue Brancion	Rue du Docteur Roux
Rue du Docteur Roux	Rue Dutot	Boulevard Pasteur
Boulevard Pasteur	Rue du Docteur Roux	Avenue de Suffren
Avenue de Suffren	Avenue Pasteur	Avenue de Lowendal
Avenue de Lowendal	Avenue de Suffren	Rue Frémicourt
Rue Frémicourt	Avenue de Lowendal	Avenue Emile Zola

Avenue Emile Zola	Rue Frémicourt	Rue Linois
Rue Linois	Avenue Emile Zola	Place Fernand Forest
<i>Périmètre des voies concourantes - HOTEL ACCORD ARENA (BERCY)</i>		
Pont d'Austerlitz	Avenue Ledru Rollin	Place Valhubert
Place Valhubert		
Boulevard de l'Hôpital	Place Valhubert	Rue Jenner
Rue Jenner	Boulevard de l'Hôpital	Rue Dunois
Rue Dunois	Rue Jenner	Rue du Dessous des Berges
Rue du Dessous des Berges	Rue Dunois	Rue de Patay
Rue de Patay	Rue du Dessous des Berges	Boulevard du Général Jean Simon
Boulevard du Général Jean Simon	Rue de Patay	Quai Panhard et Levassor
Pont National		
Quai de Bercy	Pont National	Avenue des Terroirs de France
Avenue des Terroirs de France	Quai de Bercy	Rue Baron Le Roy
Rue Baron Le Roy	Avenue des Terroirs de France	Place Lachambeaudie
Place Lachambeaudie		
Rue Broudhon	Place Lachambeaudie	Rue Taine
Rue Taine	Rue Broudhon	Place Félix Eboué
Place Félix Eboué		
Boulevard de Reuilly	Place Félix Eboué	Boulevard de Picpus
Boulevard de Picpus	Boulevard de Reuilly	Boulevard de Charonne
Boulevard de Charonne	Boulevard de Picpus	Rue de Montreuil
Rue de Montreuil	Boulevard de Charonne	Rue du Faubourg Saint Antoine
Rue du Faubourg Saint Antoine	Rue de Montreuil	Place de la Bastille
Place de la Bastille		
Rue de Lyon	Place de la Bastille	Avenue Ledru Rollin
Avenue Ledru Rollin	Rue de Lyon	Pont d'Austerlitz
<i>Périmètre des voies concourantes - PARC DES EXPOSITIONS/PORTE DE VERSAILLES</i>		
Rue de la Convention	Pont Mirabeau	Rue de Vouillé

Rue de Vouillé	Rue de la Convention	Rue Brancion
Rue Brancion	Rue de Vouillé	Boulevard Lefebvre
Avenue de la porte Brancion	Rue Brancion	Rue Louis Vicat
Rue Louis vicat	Avenue de la porte Brancion	Place des Insurgés de Varsovie
Place des Insurgés de Varsovie		
Rue d'Oradour sur Glane	Rue Ernest Renan	Rue Louis Armand
Rue Louis Armand	Rue d'Oradour sur Glane	Avenue de la Porte de Sèvres
Place Balard		
Rue Balard	Place Balard	Rue de la Convention
<i>Périmètre des voies concourantes - PARC DES PRINCES/ROLAND GARROS</i>		
Rue Wilhem	Quai Louis Blériot	Rue Chardon Lagache
Rue Chardon Lagache	Rue Wilhem	Rue du Buis
Rue du Buis	Rue Chardon Lagache	Rue d'Auteuil
Rue d'Auteuil	Rue du Buis	Rue Pierre Guérin
Rue Pierre Guérin	Rue d'Auteuil	Avenue Mozart
Avenue Mozart	Rue Pierre Guérin	Rue de l'Assomption
Rue de l'Assomption	Avenue Mozart	Boulevard de Beauséjour
Boulevard de Beauséjour	Rue de l'Assomption	Rue de Ranalagh
Place de la Porte de Passy		
Allées des Fortifications	Place de la Porte de Passy	Place de la Porte d'Auteuil
Place de la porte d'Auteuil		
Avenue de la porte d'Auteuil	Place de la Porte d'Auteuil	Carrefour des Anciens Combattats
Carrefour des Anciens Combattats		
Boulevard d'Auteuil	Carrefour des Anciens Combattats	Rue Nungesser et Coli
Rue Nungesser et Coli	Boulevard d'Auteuil	Rue du Commandant Guilbaud
Rue du Commandant Guilbaud	Rue Nungesser et Coli	Avenue Ferdiand Buisson
Avenue Ferdiand Buisson	Rue du Commandant Guilbaud	Avenue Félix D'Herelle
Avenue Félix D'Herelle	Avenue Ferdiand Buisson	Avenue Le Jour se Lève
Quai Saint Exupéry	Quai du Point du Jour	Quai Louis Blériot

Quai Louis Blériot	Quai Saint Exupéry	Rue Wilhem
Périmètre des voies concourantes - PORTE DE LA CHAPELLE (côté Paris)		
Avenue de la Porte de Clignancourt	Porte de Clignancourt	Rue Binet
Rue René Binet	Avenue de la Porte de Clignancourt	Avenue de la porte Montmartre
Avenue de la porte Montmartre	Rue René Binet	Rue du Poteau
Rue du Poteau	Avenue de la porte Montmartre	Rue Championnet
Rue Championnet	Rue du Poteau	Boulevard Ornano
Boulevard Ornano	Rue Championnet	Rue Ordener
Boulevard Barbès	Rue Ordener	Boulevard Magenta
Boulevard Magenta	Boulevard Barbès	Boulevard de Strasbourg
Boulevard de Strasbourg	Boulevard Magenta	Rue Réaumur
Rue Réaumur	Boulevard de Strasbourg	Rue de Bretagne
Rue de Bretagne	Rue Réaumur	Rue Froissart
Rue Froissart	Rue de Bretagne	Rue Commines
Rue Commines	Rue Froissart	Place Padeloup
Place Padeloup		
Rue Oberkampf	Place Padeloup	Boulevard Richard Lenoir
Boulevard Richard lenoir	Rue Oberkampf	Boulevard Jules Ferry
Boulevard Jules Ferry	Boulevard Richard lenoir	Quai de Valmy
Quai de Valmy	Boulevard Jules Ferry	Rue La Fayette
Rue La Fayette	Quai de Valmy	Place de la Bataille de Stalingrad
Place de la Bataille de Stalingrad		
Avenue de Flandre	Place de la Bataille de Stalingrad	Avenue Corentin Cariou
Avenue Corentin Cariou	Avenue de Flandres	Avenue de la Porte de la Villette
Avenue de la Porte de la Villette	Avenue Corentin Cariou	Place Auguste Baron
Place Auguste Baron	Avenue de la Porte de la Villette	Rue Magenta
Voies d'accès au Club France - La Villette		
Passerelle sur l'écluse	Quai de la Charente	Quai de la Gironde
Quai de la Gironde	Rue Barbanègre	Quai de l'Oise
Quai de l'Oise	Quai de la Gironde	Rue de Nantes

Quai de la Marne	Rue de la Marne	Galerie de l'Ourcq
Avenue Jean Jaurès	Boulevard de La Villette	Boulevard Serrurier
Place de la Bataille de Stalingrad (côté pairs)	Avenue Jean Jaurès	Avenue Secrétan
Voies de liaison entre les sites olympiques		
RIVE GAUCHE		
Quai d'Austerlitz		
Quai Saint Bernard		
Quai de la Tournelle		
Quai de Montebello		
Quai Saint Michel		
Quai des Grands Augustins		
Quai de Conti		
Quai Malaquais		
Quai Voltaire		
Quai Anatole France		
Quai de Grenelle		
Quai André Citroën		
RIVE DROITE		
Quai de La Rapée		
Quai Henri IV		
Quai des Célestins		
Quai de l'Hôtel de Ville		
Quai de Gesvres		
Quai du Louvre		
Quai François Mitterrand		

Quai Louis Blériot		
PONTS		
Petit Pont Cardinal Lustiger		
Pont au Change		
Pont au Double		
Pont Charles de Gaulle		
Pont d'Arcole		
Pont d'Austerlitz		
Pont de Grenelle		
Pont de la Tournelle		
Pont de l'Archevêché		
Pont de Sully		
Pont des Arts		
Pont du Carrousel		
Pont du Garigliano		
Pont Louis Philippe		
Pont Marie		
Pont Mirabeau		
Pont Neuf		
Pont Notre Dame		
Pont Saint Louis		
Pont Saint Michel		
<i>Voies d'accès au boulevard périphérique</i>		
Porte de la Plaine		
Quai d'Issy		
Porte Molitor		
Porte de Passy		
Porte de la Muette		
Porte Dauphine		

Porte des Ternes		
Porte de Champerret		
Porte d'Asnières		
Porte de Clichy		
Porte de Saint Ouen		
Porte de Clignancourt		
Porte de la Villette		
Porte de Pantin		
Porte du Pré Saint Gervais		
Porte des Lilas		
Porte de Bagnole		
Porte de Montreuil		
Porte de Vincennes		
Porte de Vincennes		
Porte de Saint Mandé		
Porte Dorée		
Porte de Charenton		
Quai d'Ivry		
Autres voies d'accès aux sites olympiques		
Boulevard d'Aurelle de Paladines	Rue Cino Del Duca	Place du Général Koenig
Avenue de la porte des Ternes	Avenue du Roule	Place du Général Koenig
Rue Gustave Charpentier	Boulevard d'Aurelle de Paladines	Boulevard Pershing
Allée(s) des Fortifications	Place de la Porte de Passy	Avenue de Saint Cloud
Avenue de Saint-Cloud	Allée(s) de la Reine Marguerite	Chemin d'accès à la route de Boulogne à Passy
Allée(s) de la Reine Marguerite	Porte de Boulogne	Route du Champ d'Entraînement
Allée(s) de Longchamp	Carrefour de Longchamp	Route de la porte des Sablons à laPorte Maillot
Route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons	Allée de Longchamp	Place du Maréchal Lattre de Tassigny

Place du Maréchal Lattre de Tassigny		
Avenue Foch	Place du Maréchal Lattre de Tassigny	Place Charles de Gaulle
Rue de Courcelles	Boulevard de Courcelles	Boulevard Hausmann
Boulevard Lefebvre	Avenue de la Porte Brancion	Rue Vercingétorix

ANNEXE 2
LISTE DES AXES STRUCTURANTS PARMIS LES VOIES CONCOURANT AU DEROULEMENT
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES A PARIS INTRA MUROS

PARIS CENTRE - Secteur Concorde/Grand-Palais/Invalides/Trocadéro/Champ de Mars

Axe routier	Début de section	Fin de section	Nature
pont de Grenelle	quai André Citroën	quai Louis Blériot	Voies délimitant le périmètre
rue Maurie Bourdet	pont de Grenelle	place Clément Ader	
place Clément Ader			
rue de Boulainvilliers	place Clément Ader	place du docteur Hayem	
place du docteur Hayem			
rue Raynouard	place du docteur Hayem	rue des Vignes	
rue des Vignes	rue Raynouard	avenue Mozart	
avenue Mozart	rue des Vignes	rue de La Pompe	
rue de La Pompe	avenue Mozart	avenue Victor Hugo	
avenue Victor Hugo	rue de La Pompe	place Charles de Gaulle Etoile	
place Charles de Gaulle Etoile			
avenue de Friedland	place Charles de Gaulle Etoile	boulevard Hausmann	
boulevard Hausmann	avenue de Friedland	rue de Mirosmesnil	
rue de Mirosmesnil	boulevard Hausmann	place Prosper Goubaux	
place Prosper Goubaux			
boulevard des Batignolles	place Prosper Goubaux	place de Clichy	
place de Clichy			
rue de Clichy	place de Clichy	rue de Mogador	
rue de Mogador	rue de Clichy	place Diaghilev	
place Diaghilev			
rue Scribe	place Diaghilev	rue Auber	
rue Auber	rue Scribe	place de l'Opéra	
place de l'Opéra			

rue du 4 septembre	place de l'Opéra	place de la Bourse
place de la Bourse		
rue Réaumur	place de la Bourse	boulevard de Sébastopol
boulevard de Sébastopol	rue Réaumur	place du Châtelet
place du Châtelet		
quai de la Mégisserie	place du Châtelet	quai du Louvre
quai du Louvre	quai de la Mégisserie	quai François Mitterrand
quai François Mitterrand	quai du Louvre	pont du Carrousel
pont du Carrousel		
quai Voltaire	pont du Carrousel	quai Malaquais
quai Malaquais	quai Voltaire	quai de Conti
quai de Conti	quai Malaquais	quai des Grands Augustins
quai des Grands Augustins	quai de Conti	quai Saint Michel
quai Saint Michel	quai des Grands Augustins	quai de Montebello
quai de Montebello	quai Saint Michel	quai de la Tournelle
quai de la Tournelle	quai de Montebello	boulevard Saint Germain
boulevard Saint Germain	quai de la Tournelle	place René Char
place René Char		
boulevard Raspail	place René Char	rue de Sèvres
rue de Sèvres	boulevard Raspail	boulevard du Montparnasse
boulevard du Montparnasse	rue de Sèvres	boulevard Raspail
boulevard Raspail	boulevard du Montparnasse	rue Froidevaux
rue Froidevaux	boulevard Raspail	rue Auguste Mie
rue Auguste Mie	rue Froidevaux	rue Raymond Losserand
rue Raymond Losserand	rue Auguste Mie	rue d'Alésia
rue d'Alésia	rue Raymond Losserand	rue Vouillé
rue Vouillé	rue d'Alésia	rue Brancion
rue Brancion	rue Vouillé	rue Dutot
rue Dutot	rue Brancion	rue du Docteur Roux
rue du Docteur Roux	rue Dutot	boulevard Pasteur
boulevard Pasteur	rue du Docteur Roux	avenue de Suffren
avenue de Suffren	avenue Pasteur	avenue de Lowendal

avenue de Lowendal	avenue de Suffren	rue Frémicourt	Voies structurantes internes au périmètre
rue Frémicourt	avenue de Lowendal	avenue Emile Zola	
avenue Emile Zola	rue Frémicourt	rue Linois	
rue Linois	avenue Emile Zola	place Fernand Forest	
avenue Paul Doumer	avenue Mozart	rue de la Tour	
avenue Kleber	place Charles de Gaulle Etoile	rue Paul Valéry	
pont Bir-Hakeim			
pont de l'Alma			
pont Royal			
quai de Grenelle	quai André Citroën	pont de Bir Hakeim	
quai Jacques Chirac			
avenue du Président Kennedy	rue de Boulainvilliers	pont Bir Hakeim	
rue d'Amsterdam	rue Saint Lazare	place de Clichy	
rue du Havre	boulevard Haussmann	rue saint Lazare	
boulevard Haussmann	rue de Mirosmesnil	rue de Mogador	
rue Auber	place de l'Opéra	boulevard Haussmann	
rue de Rivoli	rue de Rohan	boulevard de Sébastopol	
boulevard Saint Michel	boulevard Saint Germain	quai Saint Michel	
rue des Saints-Pères	boulevard Saint Germain	quai Voltaire	
boulevard Saint Germain	place René Clair	quai d'Orsay	
boulevard des Invalides	rue de Sèvres	rue de Tourville	
boulevard Pasteur	rue du Docteur Roux	place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon	
boulevard de Vaugirard	boulevard Pasteur	rue de l'Arrivée	
avenue du Maine	boulevard du Montparnasse	rue Raymond Losserand	
rue du Départ	avenue du Maine	boulevard du Montparnasse	
rue de l'Arrivée	avenue du Maine	boulevard du Montparnasse	
place de Catalogne			
rue Jean Zay	rue Vercingétorix	avenue du Maine	

HOTEL ACCORD ARENA (BERCY)

pont d'Austerlitz	avenue Ledru Rollin	place Valhubert	Voies délimitant le périmètre
place Valhubert			
boulevard de l'Hôpital	place Valhubert	rue Jenner	
rue Jenner	boulevard de l'Hôpital	rue Dunois	
rue Dunois	rue Jenner	rue du Dessous des Berges	
rue du Dessous des Berges	rue Dunois	rue de Patay	
rue de Patay	rue du Dessous des Berges	boulevard du Général Jean Simon	
boulevard du Général Jean Simon	rue de Patay	quai Panhard et Levassor	
pont National			
quai de Bercy	pont National	avenue des Terroirs de France	
avenue des Terroirs de France	quai de Bercy	rue Baron Le Roy	
rue Baron Le Roy	avenue des Terroirs de France	Place Lachambeaudie	
Place Lachambeaudie			
rue Broudhon	Place Lachambeaudie	rue Taine	
rue Taine	rue Broudhon	place Félix Eboué	
place Félix Eboué			
boulevard de Reuilly	place Félix Eboué	boulevard de Picpus	
boulevard de Picpus	boulevard de Reuilly	boulevard de Charonne	
boulevard de Charonne	boulevard de Picpus	rue de Montreuil	
rue de Montreuil	boulevard de Charonne	rue du Faubourg Saint Antoine	
rue du Faubourg Saint Antoine	-rue de Montreuil	place de la Bastille	
place de la Bastille			
rue de Lyon	place de la Bastille	avenue Ledru Rolinn	
avenue Ledru Rollin	rue de Lyon	pont d'Austerlitz	
boulevard Vincent Auriol	rue Jenner	avenue de France	Voies structurantes internes au périmètre
Rue de Tolbiac	rue du Dessous des Berges	rue Neuve Tolbiac	
rue Neuve Tolbiac	rue de Tolbiac	pont de Tolbiac	
quai d'Austerlitz	place Valhubert	quai de la Gare	

avenue Pierre Mendès France	quai d'Austerlitz	boulevard Vincent Auriol
quai de Bercy	quai de La Rapée	pont de Bercy
avenue Daumesnil	rue de Lyon	place Félix Eboué
boulevard Diderot	quai de La Rapée	place de la Nation
quai de la Rapée	pont Charles de Gaulle	quai de Bercy
Voie Mazas	quai de La Rapée	pont d'Austerlitz
rue Van Gogh	pont Charles de Gaulle	souterrain Van Gogh
Tunnel Van Gogh	rue de Van Gogh	rue de Chalon
pont de Tolbiac		
pont Charles de Gaulle		

PARC DES EXPOSITIONS/PORTE DE VERSAILLES

rue de la Convention	pont Mirabeau	rue de Vouillé	Voies délimitant le périmètre
rue de Vouillé	rue de la Convention	rue Brancion	
rue Brancion	rue de Vouillé	boulevard Lefebvre	
avenue de la porte Brancion	rue Brancion	rue Louis Vicat	
rue Louis vicat	avenue de la porte Brancion	place des Insurgés de Varsovie	
place des Insurgés de Varsovie			
rue d'Oradour sur Glane	rue Ernest Renan	rue Louis Armand	
rue Louis Armand	rue d'Oradour sur Glane	avenue de la porte de Sèvres	
place Balard			
rue Balard	place Balard	rue de la Convention	
rue de Vaugirard	rue de la Convention	boulevard Lefebvre	Voie structurante interne au périmètre

PARC DES PRINCES/ROLAND GARROS

rue Wilhem	quai Louis Blériot	rue Chardon Lagache	Voies délimitant le périmètre
rue Chardon Lagache	rue Wilhem	rue du Buis	
rue du Buis	rue Chardon Lagache	rue d'Auteuil	

rue d'Auteuil	rue du Buis	rue Pierre Guérin	
rue Pierre Guérin	rue d'Auteuil	avenue Mozart	
avenue Mozart	rue Pierre Guérin	rue de l'Assomption	
rue de l'Assomption	avenue Mozart	boulevard de Beauséjour	
boulevard de Beauséjour	rue de l'Assomption	rue de Ranalagh	
place de la Porte de Passy			
allées des Fortifications	place de la Porte de Passy	place de la porte d'Auteuil	
place de la porte d'Auteuil			
avenue de la porte d'Auteuil	place de la porte d'Auteuil	carrefour des Anciens Combattants	
carrefour des Anciens Combattants			
boulevard d'Auteuil	carrefour des Anciens Combattants	rue Nungesser et Coli	
rue Nungesser et Coli	boulevard d'Auteuil	rue du Commandant Guilbaud	
rue du Commandant Guilbaud	rue Nungesser et Coli	avenue Ferdinand Buisson	
avenue Ferdinand Buisson	rue du Commandant Guilbaud	avenue Félix D'Herelle	
avenue Félix D'Herelle	avenue Ferdinand Buisson	avenue Le Jour se Lève (92)	
quai Saint Exupéry	quai du Point du Jour	quai Louis Blériot	
quai Louis Blériot	quai Saint Exupéry	rue Wilhem	
place de la Porte de saint Cloud			
avenue de la porte de Saint Cloud	avenue Ferdinand Buisson	lace de la porte de saint Cloud	
avenue de Versailles	place de la porte de Saint Cloud	rue Wilhem	
boulevard Exelmans	quai louis Blériot	place de la Porte d'Auteuil	
Pont du Garigliano			
rue Michel Ange	place de la porte de Saint Cloud	rue d'Auteuil	
boulevard Murat	place de la porte de Saint Cloud	rue du Général Niox	
rue du Général Niox	boulevard Murat	quai Saint Exupéry	
boulevard Suchet	place de la porte d'Auteuil	avenue Ingres	
rue d'Auteuil	place de la porte d'Auteuil	rue Pierre Guérin	
Avenue Edouard Vaillant	avenue Ferdinand Buisson	périphérique	

Voies structurantes internes
au périmètre

PORTE DE LA CHAPELLE

Avenue de la Porte de Clignancourt	porte de Clignancourt	rue Binet	Voies délimitant le périmètre
rue René Binet	Avenue de la Porte de Clignancourt	avenue de la porte Montmartre	
avenue de la porte Montmartre	rue René Binet	rue du Poteau	
rue du Poteau	avenue de la porte Montmartre	rue Championnet	
rue Championnet	rue du Poteau	boulevard Ornano	
Boulevard Ornano	rue Championnet	Rue Ordener	
Boulevard Barbès	rue Ordener	boulevard Magenta	
Boulevard Magenta	Boulevard Barbès	boulevard de Strasbourg	
Boulevard de Strasbourg	Boulevard Magenta	rue Réaumur	
rue Réaumur	Boulevard de Strasbourg	rue de Bretagne	
rue de Bretagne	rue Réaumur	rue Froissart	
rue Froissart	rue de Bretagne	rue Commines	
rue Commines	rue Froissart	place Padeloup	
place Padeloup			
rue Oberkampf	place Padeloup	boulevard richard lenoir	
boulevard Richard lenoir	rue Oberkampf	boulevard Jules Ferry	
boulevard Jules Ferry	boulevard Richard lenoir	quai de Valmy	
quai de Valmy	boulevard Jules Ferry	rue La Fayette	
rue La Fayette	quai de Valmy	place de la Bataille de Stalingrad	
place de la Bataille de Stalingrad			
Avenue de Flandre	place de la Bataille de Stalingrad	Avenue Corentin Cariou	
Avenue Corentin Cariou	Avenue de Flandres	Avenue de la Porte de la Villette	
Avenue de la Porte de la Villette	Avenue Corentin Cariou	Place Auguste Baron	
Place Auguste Baron	Avenue de la Porte de la Villette	rue Magenta	
rue de la Chapelle	boulevard Ney	rue Marx Dormoy	Voies structurantes internes au périmètre
rue Marx Dormoy	rue de la Chapelle	boulevard de la Chapelle	
rue Ordener	boulevard Ornano	rue Marx Dormoy	

rue Ricquet	rue Marx Dormoy	avenue de Flandre
rue du Faubourg saint Denis	rue Marx Dormoy	boulevard de Magenta
rue La Fayette	boulevard de Magenta	place de la Bataille de Stalingrad
rue d'Aubervilliers	rue de Crimée	boulevard Ney
boulevard de la Chapelle	boulevard Barbès	avenue de Flandre
place Albert Kahn		
rond Point de la Chapelle		
place Paul Eluard		
rue du faubourg Saint Martin	boulevard de Magenta	rue La Fayette
Bd de Magenta	boulevard de Strasbourg	place de la République
Place de la République		
boulevard Voltaire	place de la République	rue Oberkampf
boulevard du Temple	place de la République	rue Commines
Boulevard Saint Martin	place de la République	boulevard de Strasbourg
rue de Crimée	rue D'Aubervilliers	avenue de Flandre
rue de Turbigo	place de la République	rue Réaumur
avenue de la République	place de la République	boulevard Richard Lenoir
boulevard Ornano	boulevard Ney	place Albert Kahn
<i>Liaison entre Accord Arena (BERCY) et Paris CENTRE</i>		
RIVE GAUCHE		
Quai d'Austerlitz		
Quai Saint Bernard		
Quai de la Tournelle		
Quai de Montebello		
Quai Saint Michel		
Quai des Grands Augustins		
Quai de Conti		
Quai Malaquais		
Quai Voltaire		
Quai Anatole France		

Voies de liaison structurantes

RIVE DROITE		
Quai de La Rapée		
Quai Henri IV		
Quai des Célestins		
Quai de l'Hôtel de Ville		
Quai de Gesvres		
Quai du Louvre		
Quai François Mitterrand		
PONTS		
Pont Charles de Gaulle		
Pont d'Austerlitz		
Pont de Sully		
Pont de la Tournelle		
Pont Marie		
Pont Louis Philippe		
Pont Saint Louis		
Pont de l'Archevêché		
Pont d'Arcole		
Pont au Double		
Pont Notre Dame		
Petit Pont Cardinal Lustiger		
Pont au Change		
Pont Saint Michel		
Pont Neuf		
Pont des Arts		
Pont du Garigliano		
Pont du Carrousel		

Liaison entre Paris CENTRE et Parc des Princes/ Porte de Versailles

RIVE GAUCHE			Voies de liaison structurantes
Quai de Grenelle			
Quai André Citroën			
RIVE DROITE			
Quai Louis Blériot			
PONTS			
Pont de Grenelle			
Pont Mirabeau			
Voies d'accès au boulevard périphérique			
Porte de la Plaine			Voies de liaison structurantes
Quai d'Issy			
Porte Molitor			
Porte de Passy			
Porte de la Muette			
Porte Dauphine			
Porte des Ternes			
Porte de Champerret			
Porte d'Asnières			
Porte de Clichy			
Porte de Saint Ouen			
Porte de Clignancourt			
Porte de la Villette			
Porte de Pantin			
Porte du Pré Saint Gervais			

Porte des Lilas			
Porte de Bagnolet			
Porte de Montreuil			
Porte de Vincennes			
Porte de Saint Mandé			
Porte Dorée			
Porte de Charenton			
Quai d'Ivry			
Autres voies de liaison concourant au déroulement des Jeux olympiques et paralympiques			
Boulevard d'Aurelle de Paladines	rue Cino Del Duca	place du Général Koenig	Voies de liaison structurantes
Avenue de la porte des Ternes	avenue du Roule	place du Général Koenig	
Rue Gustave Charpentier	boulevard d'Aurelle de Paladines	boulevard Pershing	
Allée(s) des Fortifications	place de la porte de Passy	avenue de Saint Cloud	
Allée(s) de la Reine Marguerite	porte de Boulogne	route du Champ d'Entrainement	
Allée(s) de Longchamp	carrefour de Longchamp	route de la porte des Sablons à la porte Maillot	
Rue de Courcelles	boulevard de Courcelles	boulevard Haussmann	